



Procès-verbal d'une rencontre du conseil d'établissement de l'école Madeleine-Brousseau tenue le lundi 17 avril, à 18 h 30, sur Teams.

**SONT PRÉSENTS :**

|                             |                                |
|-----------------------------|--------------------------------|
| Madame Amélie Paré          | Présidente                     |
| Madame Jessika Phaneuf      | Substitut au Comité de parents |
| Madame Sylvie Correia       | Parent substitut               |
| Monsieur Samuel Busque      | Parent                         |
| Monsieur Joseph Ngayap      | Parent                         |
| Madame Nancy Cocks          | Enseignante                    |
| Madame Geneviève Mailloux   | Enseignante                    |
| Madame Annik Paradis        | Enseignante                    |
| Madame Julie Roy            | Employée de soutien            |
| Madame Marie-Claude Grignon | Employée de soutien            |

**ABSENCE :**

|                          |             |
|--------------------------|-------------|
| Monsieur Alain Boissé    | Parent      |
| Madame Chantal Beauclair | Enseignante |

**PARTICIPENT ÉGALEMENT À CETTE SÉANCE :**

|                          |                                 |
|--------------------------|---------------------------------|
| Madame Nathalie Chenette | Directrice                      |
| Madame Émilie Talbot     | Directrice adjointe intérimaire |

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE ET VERIFICATION DU QUORUM**

Amélie Paré fait la constatation du quorum et ouvre la séance à 18 h 32.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 17 AVRIL 2023**

Amélie Paré fait lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Geneviève Mailloux d'adopter l'ordre du jour.

**CÉ-40-2022** La proposition est adoptée à l'unanimité.

### **3. ADOPTER LE PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 13 FEVRIER 2023**

Il est proposé par Sylvie Correia d'adopter le procès-verbal de la rencontre du 13 février dernier.

**CÉ-41-2022** La proposition est adoptée à l'unanimité.

### **4. AFFAIRES RELATIVES AU PROCES-VERBAL DU 13 FEVRIER 2023**

Madame Chenette fait le suivi des points traités le 13 février dernier.

- 9.1.2 PHOTOGRAPHIES SCOLAIRES

La séance de prise de photos scolaires pour l'année scolaire 2023-2024 se déroulera le 20 septembre avec le studio de photographie La boîte blanche.

- 9.1.4 TRANSFERT AIDE ALIMENTAIRE

L'école Sainte-Marie n'aura pas besoin du 2,000.00 \$ pour de l'aide alimentaire cette année. À suivre pour l'an prochain. Notre surplus servira à acheter des collations santé pour l'activité de fin d'année.

- 9.1.5 CAMPAGNE DE FINANCEMENT PROJET MUSICFEST

Le projet Musikfest Canada a connu un franc succès. L'objectif de 25, 000.00 \$ ayant été dépassé, l'ajout de repas pour toute la durée du séjour sera offert aux participants. L'argent qui n'aura pas été dépensé sera remis dans le fonds à destination spécial.

- 9.1.8 QUESTIONNAIRE AUX ELEVES

Le questionnaire a été passé aux élèves au courant des 2 dernières semaines. Les élèves de la classe multi 5-6 et les élèves du groupe 601 n'ont pu répondre au questionnaire faute de problèmes techniques. Les résultats seront dévoilés lors de la séance de juin.

- 9.3.1 COUR D'ECOLE

Nous n'avons toujours pas reçu de réponse pour la demande de subvention pour la classe extérieure.

### **5. PAROLE AU PUBLIC**

Aucun public n'est présent.

## **6. PAROLE À LA PRESIDENTE DU CÉ**

Madame Paré interroge madame Chenette au sujet d'une éventuelle reddition de compte pour l'activité extrascolaire du MusikFest.

Madame Chenette lui répond que puisqu'il s'agit d'une activité extrascolaire et qu'aucun argent n'est engagé de la part de l'école, nous n'avons pas à produire une reddition de compte.

## **7. PAROLE À LA TECHNICIENNE DU SERVICE DE GARDE**

Julie Roy, technicienne du service de garde présente le dossier.

- La période d'inscription est maintenant complétée, il reste quelques retardataires, mais on peut dès maintenant noter une augmentation pour l'année scolaire 2023-2024 :

325 inscriptions pour le service de garde et 250 inscriptions pour le service des dineurs.

- Le personnel prépare la semaine des services de garde qui se tiendra du 15 au 19 mai 2023. Un communiqué sera envoyé aux parents à cet effet.
- Le personnel du service de garde a reçu une formation de Monsieur Robillard sur les techniques d'intervention positives.
- La pénurie de personnel est présente, mais moindre que dans d'autres écoles. Nous devons remplacer les absents.

Madame Chenette souligne le travail de Madame Roy, elle remplace elle-même les éducatrices au pied levé. Ça mérite un coup de chapeau.

## **8. PAROLE AU REPRESENTANT AU COMITE DE PARENTS**

Jessika Phaneuf, substitut au Comité de parents, informe les membres des sujets traités en mars :

- Consultation relative au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles du CSSP pour les années scolaires 2023-2024 à 2025-2026 / Liste et actes d'établissement des écoles et des centres pour l'année scolaire 2023-2024
- Consultation relative au PEVR | Projet de vision, valeurs, orientations et objectifs
- Présentation du processus de désignation de trois membres du CA
- Présentation et formation sur la douance pour le 4 mai pour le volet parent.

## **9. DECISION**

### **9.1.1 TRANSFERT DES SOMMES RELATIVES AUX MESURES DEDIEES**

Madame Chenette présente le dossier. Elle fait lecture du document et apporte un complément d'information.

L'article 473.1 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ chapitre I-13.3), prévoit que le ministre peut prescrire que certaines mesures budgétaires soient destinées à un transfert vers le budget des établissements d'enseignement.

Ainsi, les règles budgétaires de l'année scolaire 2022-2023 prévoient que certaines allocations sont dédiées ou protégées, c'est-à-dire destinées à un transfert vers le budget des établissements.

Par ailleurs, les règles budgétaires pour l'année scolaire 2022-2023 demandent que les conseils d'établissement confirment au ministre que ces mesures dédiées et protégées ont été transférées aux établissements et que leur déploiement a été prévu dans le cadre du budget de l'établissement. Une reddition de comptes doit être faite à ce sujet, dans l'outil informatique CollecteInfo du ministère de l'Éducation. Les allocations non utilisées ou utilisées à des fins non prévues feront l'objet d'une récupération par le Ministère.

La directrice de l'école a présenté au conseil d'établissement l'attestation du Centre de services scolaire des Patriotes du transfert des sommes relatives aux mesures dédiées et protégées pour les établissements.

Les directeurs d'établissement ont convenu, lors de rencontres du Comité consultatif de gestion, de mettre en commun certaines allocations dédiées tel qu'expliqué par le Centre de services scolaire des Patriotes dans son attestation du transfert des sommes relatives aux mesures dédiées et protégées pour les établissements.

En effet, bien que les établissements aient le choix des moyens à prendre pour répondre aux besoins de leurs élèves, certaines allocations dédiées ou protégées aux établissements ont été regroupées afin d'être utilisées aux fins prévues au bénéfice de tous les établissements et en services aux élèves.

Les membres du conseil d'établissement ont échangé au sujet de cette attestation et de l'utilisation de ces mesures dans l'école.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Geneviève Mailloux il est résolu à l'unanimité :

Que le conseil d'établissement confirme que le déploiement de ces mesures a été prévu dans le cadre du budget de l'établissement.

**CÉ-42-2022** La proposition est adoptée à l'unanimité.

### **9.1.2 ADOPTION DES REGLES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE GARDE**

Madame Chenette présente le dossier.

Depuis l'année dernière, il y a eu harmonisation des règles pour toutes les écoles. Inscription, fréquentation et règles sont identiques pour toutes les écoles, les heures d'ouverture peuvent varier selon les besoins de chaque école. Madame Chenette fait lecture du document. Madame Roy apporte un complément d'information.

Une période de questions s'ensuit.

Madame Chenette informe les membres qu'une fois le document approuvé, il sera déposé sur le site de l'école.

Joseph Ngayap propose l'adoption des règles de fonctionnement du service de garde pour l'année scolaire 2023-2024.

**CÉ-43-2022** La proposition est adoptée à l'unanimité.

### **9.1.3 ÉTABLIR LES PRINCIPES D'ENCADREMENT DES FRAIS CHARGES AUX PARENTS**

Madame Chenette présente le dossier.

Elle fait lecture du document aux membres et apporte un complément d'information. Un échange s'ensuit entre les membres et on demande à la direction qu'il n'y ait pas un écart élevé entre les factures des groupes d'un même niveau.

Conformément à l'article 77.1 de la LIP et dans le respect de l'article 7 de la LIP, la direction de l'école Madeleine-Brousseau a proposé au conseil d'établissement une liste de principes d'encadrement qui seront pris en compte, par le personnel de l'école et la direction d'école, dans le choix des documents visés par le troisième alinéa de l'article 7 de la LIP et dans l'élaboration de la liste du matériel d'usage personnel (effets scolaires) requis pour les services dispensés par l'école Madeleine-Brousseau.

Les principes d'encadrement proposés par la direction de l'école Madeleine-Brousseau seront également pris en compte dans le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études proposés par les enseignants (art. 96.15 LIP)

Les principes d'encadrement proposés sont cohérents avec :

- Les différentes politiques du Centre de Services scolaire des Patriotes balisant certains frais ainsi que leur gestion;
- Le projet éducatif de l'école Madeleine-Brousseau qui a été déposé par le conseil d'établissement;

En conséquence, sur proposition de Sylvie Correia, il est résolu :

D'établir les principes d'encadrement qui seront pris en compte dans l'élaboration des listes de matériel d'usage personnel, du choix des documents visés par le troisième alinéa de l'article 7 de la LIP et du choix des manuels scolaires et du matériel didactique pour l'année scolaire 2023-2024;

De mandater la direction pour qu'elle s'assure que les listes préparées par le personnel de l'école Madeleine-Brousseau respectent lesdits principes, avant de les approuver et de les déposer au conseil d'établissement.

**CÉ-44-2022** La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **DISCUSSION**

### **9.2.1 CONSULTATION SUR LES BESOINS DE L'ETABLISSEMENT EN BIENS ET EN SERVICES.**

Madame Chenette présente le dossier. La Loi nous demande de consulter les enseignants et les membres du conseil d'établissement pour les besoins en biens et services. Elle demande aux membres de lui dresser la liste des biens et services dont l'école aurait besoin.

- À la bibliothèque, plus de nouveaux romans pour le 3<sup>e</sup> cycle ;
- Matériel audio pour les spectacles ;
- Ajustement de la scène : barrières de sécurité pour les côtés de la scène et ajout de panneaux de scène ;
- Plus d'éclairage et besoin d'ancrage pour tenir les projecteurs afin qu'ils soient sécuritaires.

### **9.2.2 NOUVEAU REGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES AUTRES QUE LES SERVICES RENDUS AUX ELEVES**

Madame Chenette présente le dossier

La nouvelle *Loi sur le Protecteur national de l'élève* (RLRQ c. P-32.01) a été adoptée en juin 2022. À compter de la rentrée 2023, le Protecteur national de l'élève sera responsable d'un nouveau processus de traitement des plaintes uniforme applicable à toutes les écoles publiques et privées du Québec (préscolaire, primaire, secondaire, FP et FGA).

En résumé, cette loi :

- Abroge le processus de demande de révision devant le Conseil d'administration ;
- Remplace les protecteurs de l'élève actuels (un par CS et CSS, désignés par le CA) par 13 protecteurs de l'élève régionaux, qui relèvent tous du Protecteur national ;
- Prévoit la désignation d'un Responsable du traitement des plaintes (RTP) dans chaque CSS ;
- Établit un processus de traitement des plaintes identique pour tous les CSS ;

Le nouveau processus de traitement des plaintes s'appliquera à toutes les plaintes qui concerneront les services rendus à des élèves ou à des enfants qui reçoivent l'enseignement à la maison. Cela inclut, notamment, l'enseignement, les services complémentaires, le service de garde, le transport, les activités parascolaires, etc.

Le Règlement actuel du CSSP, sur le traitement des plaintes doit donc être abrogé. Toutefois, un nouveau *Règlement sur le traitement des plaintes sur des sujets autres que les services rendus aux élèves* doit être adopté. L'adoption de nouveau règlement nécessite une consultation auprès de tous les conseils d'établissement, même si ce règlement ne concerne pas les services rendus aux élèves.

La directrice de l'école a présenté au conseil d'établissement le projet de règlement.

Les membres du conseil d'établissement ont échangé à ce sujet.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Marie-Claude Grignon il est résolu à l'unanimité

Que le conseil d'établissement donne un avis favorable au projet de règlement.

**CÉ-45-2022** La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **INFORMATION**

### **9.3.1 CONSULTATION DES ELEVES**

Ce sujet a été traité au point 4.

### **9.3.2 PROGRAMME HORS PISTE**

Madame Chenette présente le dossier. Il s'agit d'un projet pilote mis sur pied par des chercheurs de l'Université de Sherbrooke. Par le développement des compétences psychosociales et l'établissement d'un milieu sain et bienveillant, ce programme vise la prévention des troubles anxieux et autres troubles d'adaptation.

Présenté aux membres du Comité bien-être par des intervenantes du CLSC, 9 groupes ont entamé ce projet soit : 1 classe de 2e année, 1 classe de 3e année, 5 classes de 4e année et 2 classes de 5e année.

C'est un projet clé en main. On souhaite le déployer à la grandeur de l'école dans les prochaines années selon les commentaires reçus de la part des enseignants.

## **10 LEVÉE DE LA SÉANCE**

La prochaine rencontre aura lieu le lundi 8 mai à 18 h 30 au salon du personnel. À 19 h 35, il est proposé par Geneviève Mailloux de lever la présente séance.

**CÉ-46-2022** La proposition est approuvée à l'unanimité.

---

Amélie Paré, Présidente

---

Nathalie Chenette, Directrice

---

Date